

31 décembre 2021

Bonjour,

Nous sommes heureux de publier le présent rapport annuel à l'intention des investisseurs qui ont des titres dans les fonds de placement gérés par Gestion d'actifs PMSL inc. (le « gestionnaire ») énumérés à l'Annexe « A » (les « fonds »). Le présent rapport concerne l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières ont expressément mandaté votre comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour examiner les questions de conflit d'intérêts se rapportant aux fonds qui lui sont signalées par le gestionnaire et pour donner son approbation ou faire des recommandations à cet égard. Le CEI doit déterminer si les mesures proposées par le gestionnaire aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour le fonds.

Nous avons rencontré le gestionnaire virtuellement chaque trimestre de 2021 afin de recevoir le rapport de conformité aux principes directeurs qu'il a établis. Le comité s'est réuni en privé, sans la présence de membres de la direction, avant chacune de ces rencontres. Nous avons évalué, dans le cadre de notre examen annuel, la pertinence et l'efficacité des principes directeurs et des procédures mis en œuvre par le gestionnaire relativement aux conflits d'intérêts. De plus, nous avons évalué notre efficacité à titre de CEI ainsi que l'efficacité et la contribution de chacun des membres du comité. Nous avons aussi examiné la rémunération et l'indépendance des membres.

Les membres du comité mettent à profit leurs connaissances, leurs compétences et leur expérience professionnelle pour examiner de façon appropriée la portée des questions de conflit d'intérêts qui nous sont soumises. Les renseignements sur l'industrie et la formation continue que nous fournit le gestionnaire nous aident à maintenir des normes élevées et à appliquer les meilleures pratiques en matière de gouvernance des fonds.

Le gestionnaire fait preuve de transparence et est réceptif dans ses échanges avec le comité. Nous espérons que cette relation de travail efficace avec le gestionnaire se maintiendra dans l'intérêt des fonds.



Nancy E. Church
Présidente du comité d'examen indépendant

Membres de votre comité d'examen indépendant (« CEI »)

| <u>Nom</u> | <u>Emploi actuel</u> | <u>Lieu de résidence</u> | <u>Date de nomination</u> |
|--------------------------------------|--|--------------------------|---------------------------|
| Nancy Church (Présidente) | Avocate à la retraite | Brantford (Ontario) | 8 juin 2017 |
| Frank Lipka | Conseiller en services financiers | Toronto (Ontario) | 19 août 2020 |
| André Fok Kam | Consultant, exigences réglementaires et conformité | Montréal (Québec) | 20 août 2018 |

Portefeuille de titres

(a) **Fonds**

Au 31 décembre 2021, le pourcentage de titres de chaque série de fonds qui étaient la propriété véritable, directe ou indirecte, de l'ensemble des membres du CEI n'excédait pas 10 % de la série.

(b) **Gestionnaires**

Au 31 décembre 2021, aucun membre du CEI n'avait la propriété véritable, directe ou indirecte, de titres avec droit de vote ou de titres de participation de quelque catégorie ou série que ce soit du gestionnaire.

(c) **Toute personne ou entité qui fournit des services au fonds de placement ou au gestionnaire au 31 décembre 2021**

Au 31 décembre 2021, le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou de titres de participation auprès de toute personne ou compagnie qui fournit des services aux fonds ou au gestionnaire qui était la propriété véritable, directe ou indirecte, de l'ensemble des membres du CEI, était sans importance. Le CEI considère que ce pourcentage n'a pas eu d'incidence sur l'indépendance ou l'objectivité de ses membres.

Rémunération et indemnités

La rémunération globale versée et les frais remboursés par les fonds aux membres du CEI pour l'exercice s'élevaient à 113 500 \$. Cette rémunération correspondait à la recommandation du gestionnaire. Cette somme a été répartie entre les fonds gérés par

le gestionnaire d'une façon que le gestionnaire a jugée juste et raisonnable à l'égard des fonds.

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI par les fonds pendant la période visée.

Au moins une fois par an, le CEI examine sa rémunération en tenant compte de ce qui suit :

1. l'intérêt des fonds;
2. chaque fonds doit payer une part raisonnable de la rémunération des membres du CEI à même l'actif du fonds;
3. la rémunération versée au CEI par chaque fonds doit refléter fidèlement et raisonnablement les avantages généraux et particuliers qui reviennent aux fonds;
4. le nombre, la nature et la complexité des fonds pour lesquels le CEI agit;
5. la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI.

Questions de conflit d'intérêts

Le CEI n'a été mis au courant d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts, mais n'a pas respecté une condition imposée par le CEI dans ses recommandations ou ses approbations. Le gestionnaire est tenu de signaler ces situations au CEI.

Approbations et instructions permanentes

Le gestionnaire a reçu les approbations et s'est fié aux instructions permanentes pour les activités suivantes. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigent du gestionnaire qu'il se conforme aux principes directeurs et aux procédures s'y rapportant, et qu'il en fasse périodiquement le compte rendu au CEI.

1. Permettre aux fonds d'acheter et de détenir des titres de l'émetteur apparenté, la Financière Sun Life inc.
2. Permettre aux fonds d'acheter des titres de participation ou des titres de créance d'un courtier apparenté ou encore d'en vendre à ce dernier lorsque le courtier apparenté agit comme contrepartiste.
3. Permettre au Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life d'acheter des titres du Fonds de placements privés à revenu fixe Plus à court terme Gestion SLC sans avoir obtenu le consentement préalable de l'investisseur.

Recommandations positives et instructions permanentes

Le gestionnaire a reçu des recommandations positives et s'est fié aux instructions permanentes relativement aux questions de conflit d'intérêts soulevées dans les

principes directeurs indiqués ci-après. Dans chaque cas, les instructions permanentes exigent du gestionnaire qu'il se conforme aux principes directeurs et aux procédures s'y rapportant, et qu'il en fasse périodiquement le compte rendu au CEI.

1. Principes directeurs sur les opérations personnelles, qui limitent la négociation de la plupart des opérations personnelles par certains employés du gestionnaire, mais qui permettent à ces employés de négocier certains titres pour leur propre compte, sous réserve de contrôles.
2. Principes directeurs sur la répartition des frais, qui permettent au gestionnaire d'imputer les frais aux fonds, de répartir les frais entre le gestionnaire et les fonds et de répartir les frais entre les fonds et d'autres fonds gérés par le gestionnaire ou une société du même groupe, y compris les frais imputés par des parties apparentées pour des services fournis au gestionnaire et aux fonds.
3. Principes directeurs sur les commissions de courtage (paiements indirects au moyen de courtages), qui permettent au gestionnaire d'obtenir l'exécution d'ordres pour les fonds ainsi que certains autres biens et services (généralement de la recherche) pour le compte de ses clients, y compris les fonds, au moyen de commissions de courtages payées par les fonds.
4. Principes directeurs sur les opérations, qui couvrent différents aspects, dont les suivants : (i) capacité à exécuter au mieux les opérations; (ii) correction des erreurs, qui précisent les situations et la manière selon lesquelles le gestionnaire doit corriger les erreurs sur les opérations touchant le portefeuille de placements d'un fonds; (iii) répartition équitable des occasions de placement.
5. Principes directeurs sur les normes en matière de répartition équitable des occasions commerciales, selon lesquels le gestionnaire doit répartir équitablement les opérations entre les clients, y compris les fonds, surtout lorsque la demande pour un titre dépasse l'offre.
6. Principes directeurs sur l'évaluation de l'actif des fonds, qui précisent comment les titres d'un fonds sont évalués en vue d'obtenir une valeur liquidative du fonds qui est juste.
7. Principes directeurs sur le vote par procuration, qui indiquent comment le gestionnaire exercera son vote pour les titres des fonds émis par la Financière Sun Life inc. et ses sociétés affiliées et quand le vote par procuration pourrait entraîner un conflit d'intérêts pour un sous-conseiller ou le gestionnaire.
8. Principes directeurs sur les opérations à court terme et les opérations tardives, qui définissent les étapes que le gestionnaire doit prendre pour surveiller, détecter et décourager les opérations à court terme et les activités d'anticipation des mouvements du marché auprès des porteurs de titres ou des actionnaires des fonds.
9. Principes directeurs sur la surveillance des sous-conseillers, qui précisent comment le gestionnaire doit surveiller et gérer les conflits d'intérêts visant les sous-conseillers.

10. Principes directeurs sur les fonds dissous pour les sommes figurant dans des comptes enregistrés au nom du Client. Ces principes permettent au gestionnaire de transférer ces sommes restantes figurant dans un fonds dissous au Fonds du marché monétaire Sun Life.
11. Principes directeurs sur les placements importants dans des fonds, qui définissent les actions que le gestionnaire doit entreprendre pour surveiller, détecter et rapporter les cas de placements importants dans le fonds, y compris les placements effectués par le gestionnaire et ses sociétés affiliées.
12. Principes directeurs sur le rachat des capitaux de lancement, qui définissent le processus suivi par le gestionnaire pour permettre le rachat de capitaux de lancement investis dans un fonds par le gestionnaire ou ses sociétés affiliées.

ANNEXE A

Fonds couverts par ce rapport

Au 31 décembre 2021

Fonds Inde Aditya Birla Sun Life
 Fonds de titres de créance de marchés émergents Amundi Sun Life
 Fonds d'actions canadiennes Composé BlackRock Sun Life
 Fonds d'actions canadiennes BlackRock Sun Life
 Fonds d'obligations canadiennes Universel BlackRock Sun Life
 Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life
 Fonds d'actions productives de revenus Dynamique Sun Life
 Fonds de rendement stratégique Dynamique Sun Life
 Mandat privé de rendement tactique mondial Sun Life
 Portefeuille croissance équilibré Granite Sun Life
 Portefeuille équilibré Granite Sun Life
 Portefeuille prudent Granite Sun Life
 Portefeuille revenu élevé Granite Sun Life
 Portefeuille croissance Granite Sun Life
 Portefeuille revenu Granite Sun Life
 Portefeuille modéré Granite Sun Life
 Fonds Complément tactique Granite Sun Life
 Fonds d'actions internationales JPMorgan Sun Life
 Mandat privé de dividendes mondiaux KBI Sun Life
 Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life
 Fonds d'obligations canadiennes MFS Sun Life
 Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life
 Fonds revenu de dividendes MFS Sun Life
 Fonds croissance mondial MFS Sun Life
 Fonds mondial de rendement global MFS Sun Life
 Fonds valeur mondial MFS Sun Life
 Fonds occasions internationales MFS Sun Life
 Fonds valeur international MFS Sun Life

Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life
Fonds d'actions américaines MFS Sun Life
Fonds croissance américain MFS Sun Life
Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life
Fonds valeur américain MFS Sun Life
Fonds Repère 2025 Sun Life
Fonds Repère 2030 Sun Life
Fonds Repère 2035 Sun Life
Fonds Repère Actions mondiales Sun Life
Fonds du marché monétaires Sun Life
Fonds d'obligations multistratégie Sun Life
Fonds de revenu flexible NWQ Sun Life
Mandat privé d'actifs réels Sun Life
Fonds marchés émergents Schroder Sun Life
Fonds mondial d'actions à moyenne capitalisation Schroder Sun Life
Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life
Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life
Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life
Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life
Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life
Fonds de titres à revenu fixe américains de base Sun Life
Mandat privé de titres à revenu fixe opportuniste Wellington Sun Life
Catégorie équilibrée Granite Sun Life*
Catégorie croissance équilibrée Granite Sun Life*
Catégorie prudente Granite Sun Life*
Catégorie croissance Granite Sun Life*
Catégorie modérée Granite Sun Life*
Catégorie croissance mondiale MFS Sun Life*
Catégorie occasions internationales MFS Sun Life*
Catégorie croissance américaine MFS Sun Life*
Catégorie du marché monétaire Sun Life*

** Chacune représente une catégorie d'actions de Catégorie de société Placements mondiaux Sun Life inc., société de placement à capital variable.*